

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY  
APR 28 1993  
UNSA COLLECTION

**2442<sup>e</sup>** SÉANCE : 25 MAI 1983

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2442).....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Na- tions Unies (S/15761) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2442<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 25 mai 1983, à 10 h 30.

*Président* : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2442)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

*La séance est ouverte à 11 h 20.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation en Namibie :**

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Ramlogun (Maurice) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres mem-

bres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite M. Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2439<sup>e</sup> à 2441<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Australie, du Bangladesh, du Bénin, du Botswana, du Canada, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Mali, du Maroc, du Mozambique, du Nigéria, de l'Ouganda, du Panama, de la République arabe syrienne, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hadj Azzout (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Joseph (Australie), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Adjibade (Bénin), M. Legwaila (Botswana), M. Pelletier (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Blain (Gambie), M. Kaba (Guinée), M. Bassole (Haute-Volta), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kuroda (Japon), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), M. Traore (Mali), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Lobo (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. Otunnu (Ouganda), M. Ozores Typaldos (Panama), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie),*

*M. Niasse (Sénégal), Mme Gonthier (Seychelles), M. Sallu (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Golob (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

5. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bulgarie, du Chili et du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Trucco (Chili) et M. Martini Urdaneta (Venezuela) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

6. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15781, qui contient le texte d'une lettre, en date du 20 mai 1983, adressée au Président du Conseil par le représentant de Maurice.

7. Le premier orateur est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois de mai. Nous sommes persuadés que votre direction sage et compétente représentera un atout pour le Conseil dans ses travaux.

9. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, Mme Jeane Kirkpatrick, qui a manifesté des qualités remarquables au cours de sa présidence du Conseil au mois d'avril.

10. Le Koweït attache une grande importance au débat actuel sur la situation en Namibie. Malheureusement, le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Koweït n'a pas pu participer personnellement à ces délibérations et il m'a chargé de la tâche importante de le représenter et d'appuyer l'action commune entreprise par ses collègues africains et non alignés, conformément au mandat de la septième conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983. [Voir S/15675.]

11. Suivant de près la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, les délibérations du Conseil sur la situation en Namibie représen-

tent un autre exemple où la communauté internationale met l'accent sur sa recherche de paix et de justice pour le peuple namibien, qui n'a que trop souffert de l'occupation militaire, de la répression politique et de l'exploitation économique. Il s'agit d'une recherche de la justice pour un peuple qui s'est vu refuser à maintes reprises la possibilité de jouir de la liberté et de l'autodétermination. C'est une recherche que nous comparons, angoissés, à la recherche de paix, de justice et d'autodétermination du peuple palestinien, qui a partagé le même sort et subi des conditions analogues.

12. Les présentes délibérations sont une nouvelle occasion pour la communauté internationale de manifester sa profonde préoccupation au sujet du sort des décisions prises par le Conseil; elle s'inquiète de l'affaiblissement de l'engagement pris à l'unanimité, il y a cinq ans, par les membres du Conseil qui comprenaient à l'époque les cinq membres du groupe de contact. Il serait très dangereux pour le Conseil de se laisser détourner de sa responsabilité première qui est d'assurer l'application intégrale de sa résolution 435 (1978). Il a le devoir solennel de réaffirmer sa détermination de trouver une solution juste au problème namibien fondée sur la résolution 435 (1978). Cette résolution reste, de l'avis du Koweït, la base d'un règlement pacifique. S'écarter des dispositions de cette dernière et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ne ferait que nuire au peuple namibien.

13. En effet, nous nous rallions au Secrétaire général qui, dans son dernier rapport, "trouve fort inquiétant que des facteurs qui ne relèvent pas du champ d'application de la résolution 435 (1978) puissent en entraver la mise en œuvre" [S/15776, par. 19]. A cet égard, nous pensons, en particulier, à la tentative faite par les Etats-Unis d'Amérique d'établir un couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola, et, d'une façon générale, — surtout après avoir entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni [2439<sup>e</sup> séance] —, au fait que les autres membres, à l'exception de la France, s'abstiennent de dénoncer cette politique, ce qui, selon nous, sape les efforts visant à l'application du plan des Nations Unies conformément à la résolution 435 (1978). Cela ne peut être interprété que comme un encouragement donné à l'Afrique du Sud de poursuivre ses tactiques dilatoires concernant un règlement négocié. En outre, cette politique dénie à un Etat souverain, l'Angola, le droit naturel d'adopter des mesures visant à renforcer sa sécurité. Nous rejetons donc cette politique tendant à établir un couplage entre deux problèmes séparés. Nous nous devons de féliciter la France, membre du groupe de contact, de s'être dissociée de cette politique — attitude récemment confirmée à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance<sup>1</sup>. Nous pensons qu'une position aussi constructive permettra de souligner le problème fondamental et de faciliter le processus de négociations, ce qui n'est pas le cas lorsque des éléments étrangers à la question sont ajoutés.

14. Les cinq pays occidentaux ont pris sur eux la responsabilité de poursuivre les efforts visant à assurer l'application de la résolution 435 (1978). Tout en réaffirmant la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies, et du Conseil en particulier, pour ce qui est de l'application du plan pour l'indépendance de la Namibie, nous nous devons de souligner le rôle du groupe de contact si nous voulons en faire une réalité. Un membre, le Royaume-Uni, nous a déjà assuré que ces pays avaient l'intention de persévérer et de réussir. Nous ne pouvons qu'espérer qu'ils adopteront des mesures importantes pour exercer le rôle qu'ils se sont eux-mêmes attribué.

15. Jusqu'ici, la situation reste décourageante, ce qui ne peut que reconforter l'Afrique du Sud: Le régime d'*apartheid* continue de prospérer librement. On lui a garanti à mainte reprises que la communauté internationale n'appliquerait pas contre lui de sanctions collectives concrètes. Récemment, à l'ouverture du débat, nous avons entendu dire, à notre grande consternation que des sanctions ne renforceraient pas le processus de négociation et nous avons entendu les Etats-Unis prôner une politique dite d'engagement constructif qui, à notre avis, représente un obstacle et ne fait que renforcer un régime qui s'acharne à imposer sa volonté à la communauté internationale. Hier encore, nous en avons eu la preuve. Ce régime cherche à imposer sa propre interprétation du plan de règlement. Il nous a indiqué la forme de gouvernement dont la Namibie devait être dotée selon lui, et on l'a autorisé également à indiquer quels devraient être les alliés et les régimes politiques des Etats voisins.

16. Les sacrifices endurés par les Etats de première ligne, victimes d'une agression militaire, d'une intervention politique et d'une déstabilisation politique économique directes sont considérables.

17. La persistance avec laquelle l'Afrique du Sud poursuit cette politique contre les Etats de première ligne s'est manifestée récemment par son acte d'agression contre le Mozambique. Le Koweït condamne cette attaque injustifiée, qui n'est qu'une nouvelle manifestation de la malveillance du régime de Pretoria à l'égard des Etats africains indépendants. La volonté apparente du régime de Pretoria d'engager des négociations en vue d'un règlement pacifique suscitera des doutes tant qu'il persistera dans une politique militariste.

18. Nous pensons qu'un moyen de renforcer le processus de négociations consiste à exercer des pressions sur la partie qui fait preuve d'intransigeance. Les membres du Conseil ont le pouvoir de le faire — surtout ceux qui sont directement intéressés par ce processus. C'est avec plaisir que nous avons constaté les efforts déployés par les pays scandinaves en matière d'investissements et le succès qu'a remporté leur initiative. Le Koweït collabore avec d'autres Etats pour imposer des sanctions et appliquer l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. Le Koweït applique et appuie des sanctions obligatoires globales contre le

régime de Pretoria, et il n'hésitera pas à collaborer avec d'autres pour trouver des moyens efficaces d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud.

19. Nous avons vu un mouvement de libération renoncer à l'option militaire en vue de contribuer au succès du processus. La SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, résiste patiemment à toute tentative visant à entraver un règlement négocié. Nous invitons les Etats occidentaux à faire preuve de bonne volonté en adoptant une position pragmatique. Les délibérations actuelles du Conseil leur donnent l'occasion de renforcer non seulement leur engagement à l'égard d'un règlement négocié, ainsi que l'efficacité du Conseil, mais également leur propre crédibilité pour ce qui est de la réalisation de l'objectif qu'ils se sont fixés eux-mêmes, à savoir une Namibie libre et indépendante.

20. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Tiamiou Adjibade, ministre des affaires étrangères du Bénin, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

21. M. ADJIBADE (Bénin) : Monsieur le Président, il nous est agréable de vous dire toute notre satisfaction de vous voir occuper ce fauteuil présidentiel dans cette enceinte où, dans un passé récent, votre brillante éloquence s'élevait pour dénoncer les injustices de notre monde.

22. Votre expérience, vos talents de grand diplomate, les hautes fonctions qui sont les vôtres dans votre grand et beau pays, le Zaïre, et surtout l'Africain que vous êtes, seront autant d'atouts nécessaires et indispensables pour conduire avec succès les travaux du Conseil à un moment aussi crucial, où il doit débattre une fois encore de la préoccupante question de Namibie.

23. Nous voudrions, avant toute chose, exprimer au Secrétaire général toute notre appréciation pour la clarté, l'impartialité de ses observations et pour la pertinence et le courage des conclusions auxquelles il est parvenu dans son rapport sur la question de Namibie [S/15776]. Si nous pouvons nous permettre un souhait, c'est celui de voir l'importante contribution du Secrétaire général inspirer le Conseil pour des délibérations constructives qui consacrent l'exercice effectif et sans retard par le peuple namibien opprimé de ses droits inaliénables.

24. Enfin, nous tenons à nous féliciter de la présence parmi nous, dans cette salle, du grand combattant de la liberté, notre frère Sam Nujoma. L'importante déclaration qu'il a faite devant le Conseil [2439<sup>e</sup> séance], avec toute la pondération qui le caractérise, est significative et instructive. Sa détermination et sa vigilance, comme l'abnégation de tout le peuple combattant de Namibie, constituent avant tout les garants les plus sûrs du succès de la lutte, combien difficile, que mène héroïquement la SWAPO.

25. Narguant une fois de plus la communauté internationale au moment précis où s'ouvrirait ce nouveau débat sur la Namibie, c'est-à-dire le procès des crimes et des ignominies cyniquement perpétrés par la République sud-africaine, les fascistes de Pretoria viennent une fois encore de manifester leur soif-passion de déstabilisation et d'agression en lançant leurs hordes assassines sans foi ni loi sur le paisible peuple mozambicain.
26. Bien que le sentiment de la communauté internationale sur la question de Namibie soit unanime, à savoir que le peuple namibien, à l'instar des autres peuples colonisés d'hier, doit pouvoir exercer librement son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance, nous craignons que les présentes délibérations ne soient une fois de plus une simple occasion de proclamer des intentions de bonne foi derrière lesquelles se cachent les hypocrisies et les calculs froids de ceux qui, jusqu'ici, ont encouragé et encouragent encore les attardés de Pretoria à résister dans leur inqualifiable défi à la communauté internationale.
27. Depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, le 27 octobre 1966, qui a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, l'Organisation n'a cessé de rechercher et de proposer des solutions susceptibles de rétablir le peuple namibien dans ses droits les plus imprescriptibles. Pourtant, aujourd'hui, en 1983, rien n'a changé; le peuple namibien reste opprimé, privé de ses droits élémentaires et se voit imposer la plus atroce domination étrangère de l'époque contemporaine.
28. Cet inquiétant constat nous amène à nous poser plus d'une question non moins tragique. Combien de réunions, de conférences, de colloques, combien de symposiums, de séminaires ou autres manifestations devons-nous encore tenir sur cette question avant que les résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies ne connaissent un début d'application ?
29. Combien de crimes, d'assassinats, d'actes de barbarie, combien d'agressions et de forfaitures, quelle perfidie, quel parjure, ou autres manœuvres dilatoires devons-nous encore tolérer de la part des racistes invétérés de Pretoria avant qu'il ne soit mis fin au martyre du peuple namibien ?
30. Quels actes de courage, de bravoure, d'héroïsme, d'abnégation attend-on encore des vaillants combattants de la SWAPO avant que les femmes, les enfants, les vieillards et les hommes de Namibie ne cessent d'être des parias sur la terre de leurs ancêtres ?
31. Combien de temps, combien de mois ou d'années, faudra-t-il encore attendre avant que le peuple namibien n'exerce enfin son droit sacré à l'autodétermination, à la souveraineté, à l'indépendance et à la liberté ?
32. Les fascistes de Pretoria nourrissent des rêves insensés. Leur entêtement vise essentiellement à émusser la détermination des combattants de la SWAPO et à amener la communauté internationale à s'incliner devant leur tentative d'imposer un règlement interne qui, comme chacun sait, serait la promotion des fantoches, des traîtres et d'autres groupes au service des intérêts néo-coloniaux et racistes.
33. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril dernier, doit, s'il en était encore besoin, avoir déçu ces rêves démentiels.
34. En effet, proclamant solennellement, dans la Déclaration de Paris relative à la Namibie<sup>2</sup> son soutien sans réserve au combat que livre le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, la Conférence a condamné l'intensification de la répression barbare, la politique de bantoustanisation, ainsi que les efforts visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.
35. Elle a condamné l'exploitation impitoyable du peuple namibien, le pillage éhonté de ses ressources, la militarisation de son territoire et son utilisation comme base pour perpétrer des actes d'agression contre les Etats de première ligne, notamment l'Angola, la Zambie et le Mozambique, comme autant de crimes qui ont créé une situation extrêmement dangereuse en Afrique australe, menaçant la paix et la sécurité internationales.
36. Elle a aussi dénoncé toutes les tentatives visant à lier la question de Namibie à des problèmes extérieurs et sans rapport avec elle, tels que la présence des forces cubaines en Angola.
37. Mais la Conférence a surtout réaffirmé son adhésion au plan des Nations Unies pour la Namibie approuvé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978), que le Conseil avait établi comme base de règlement pacifique universellement acceptée.
38. La résolution 435 (1978), conçue et négociée avec toutes les parties concernées, apparaissait comme un compromis susceptible de recueillir l'accord des parties. Malheureusement, bien que l'Afrique du Sud ait été consultée et qu'elle ait donné son accord à toutes les étapes de la négociation du plan de règlement approuvé dans la résolution 435 (1978), elle continue toujours, cinq ans après l'adoption de cette résolution par le Conseil, d'occuper illégalement le territoire namibien, persistant ainsi dans son attitude de défi à l'égard de l'Organisation.
39. Ce défi, cette arrogance inacceptables de la part d'un régime qui a été mis au ban de la communauté internationale font douter de la capacité de l'Organisation de traduire par des actes et dans les faits ses propres décisions unanimement acceptées. Le défi et l'arrogance persistants de l'Afrique du Sud ne sont pas

seulement une insulte à toute la communauté internationale, mais ils traduisent surtout l'incapacité du Conseil, et plus précisément la volonté politique mitigée des grandes puissances, d'intervenir avec promptitude et efficacité lorsque la paix, la stabilité et la sécurité internationales se trouvent grandement menacées.

40. Quelques profonde et incurable que soit sa cécité politique et quelque impressionnant que soit son arsenal militaire de répression, l'Afrique du Sud ne s'entêterait pas dans son attitude de défi si elle n'était pas assurée de la bienveillance coupable de certaines puissances alliées.

41. Lorsqu'on considère la véhémence avec laquelle certains Etats condamnent par ailleurs ce qui, sous d'autres cieux et dans leur entendement, constitue une atteinte aux droits de l'homme, on ne peut que s'interroger sur la justification de leur attitude à l'égard d'un régime qui a érigé en système de gouvernement le déni des droits de l'homme les plus élémentaires. On ne peut donc que s'indigner devant l'usage abusif du droit de veto au Conseil pour s'opposer à l'adoption des mesures politiques et économiques concrètes qui doivent contraindre l'Afrique du Sud à se retirer du territoire namibien et épargner à la Namibie les affres d'une discrimination raciale abjecte et inhumaine.

42. Face à toutes les précautions que les membres du groupe de contact s'ingénient à prendre pour accommoder l'Afrique du Sud dans leurs démarches en vue de l'amener à prendre part à la mise en œuvre du plan de règlement, à l'élaboration duquel elle avait été associée et auquel elle avait donné son accord, nous ne pouvons que nous convaincre davantage que l'Afrique du Sud n'est qu'un maillon au sein d'un système vaste et complexe d'exploitation auquel participent les puissances animant le groupe de contact, et ce par l'intermédiaire de leurs firmes, de leurs sociétés multinationales et transnationales. Nous pouvons ainsi comprendre l'hésitation à exercer des pressions décisives sur l'Afrique du Sud ou le refus de le faire.

43. Dès lors, il devient aisé d'admettre que la véritable nature de la lutte que mène le peuple namibien est essentiellement anti-impérialiste, anticolonialiste et antiraciste.

44. Les résultats de cinq ans d'efforts louables entrepris par le Groupe de contact amènent à penser que l'optimisme de commande affiché par les Etats membres concernés et la publicité qui accompagne chacune de leurs actions ne sont qu'un écran de fumée pour camoufler des manœuvres dilatoires visant à imposer une solution néo-coloniale à la Namibie afin de sauvegarder d'égoïstes intérêts politiques, économiques et militaires, en sacrifiant les droits du peuple namibien pour faire reconnaître, à l'échelon international, des fantoches qui serviront docilement et honteusement les intérêts de Pretoria.

45. De même, on ne peut s'empêcher de croire qu'en souscrivant à l'exigence sud-africaine d'octroi de garanties constitutionnelles à la minorité blanche en Namibie, les Etats membres du groupe de contact ont ce faisant apporté leur caution à une politique raciste qui voudrait que le Blanc continue de bénéficier de privilèges qui sont refusés au Noir.

46. Tout récemment encore, en décidant d'accorder un crédit d'un milliard de droits de tirage spéciaux à l'Afrique du Sud, et ce contre la volonté de la communauté internationale, volonté clairement exprimée par la résolution 37/2 de l'Assemblée générale, en date du 21 octobre 1982, le Fonds monétaire international, dominé comme vous le savez, n'a rien fait d'autre que de contribuer directement et de façon substantielle au renforcement de l'arsenal de répression, d'oppression et d'agression des néo-nazis de Pretoria. Cette décision du Fonds constitue par elle-même un défi aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à la morale internationale; c'est aussi une insulte à la conscience du monde parce qu'elle est un encouragement au crime d'apartheid, un encouragement au crime contre l'humanité.

47. En ouvrant avec vous le douloureux dossier de la Namibie, la constatation première qui s'impose est l'échec cuisant de l'Afrique du Sud dans ses visées diaboliques malgré l'importance des moyens et la portée des forfaits auxquels elle a recours. L'Afrique du Sud a été catégoriquement rejetée par l'intrépide peuple namibien et le régime fantoche qu'elle a tenté d'imposer s'est volatilisé au début de l'année en cours. L'Afrique du Sud se maintient grâce à une dictature armée qui, soutenue de l'extérieur et garantie d'impunité, étend son agression et son occupation du territoire d'autrui aux pays limitrophes, notamment l'Angola, le Mozambique et la Zambie.

48. Une autre constatation non moins importante en abordant le dossier de la Namibie concerne le résultat de l'action accomplie par le groupe de contact qui s'est volontairement offert pour aider au règlement pacifique. Malgré ses bonnes intentions maintes fois affirmées et que nous apprécions, le groupe de contact, cinq ans durant, n'a pas pu s'acquitter de la mission qu'il s'est lui-même confiée, et ce délibérément. En guise de bilan, tout s'est passé pendant cinq ans comme si le groupe de contact avait aidé l'Afrique du Sud à gagner du temps pour consolider son implantation et mieux se livrer à l'exploitation des immenses richesses du territoire namibien.

49. Empêtré donc dans ses contradictions d'intérêts, le groupe de contact est devenu plutôt un frein au processus de l'indépendance de la Namibie, qui est et doit rester l'objectif à atteindre. Ce n'est point une accusation, mais une simple constatation et nous souhaitons que nos amis membres du groupe de contact nous comprennent bien. Durant cinq ans d'efforts, la contribution du groupe de contact au règlement du problème namibien est un fait certain dont malheu-

reusement le résultat est bien loin de celui qui était escompté. C'est ce qu'affirme la SWAPO et notre pays, le Bénin, partage ce sentiment.

50. Cinq ans dans la vie d'un peuple opprimé en lutte pour sa liberté et son indépendance, c'est beaucoup et c'est trop. Il y a lieu de s'interroger sur la volonté réelle de chacun des membres du groupe de contact pris individuellement pour déterminer si, malgré tout, nous devons continuer à accorder à ce groupe une confiance pour le moins effritée.

51. Il revient au Conseil de se prononcer sereinement. Notre analyse peut paraître simpliste pour certains et nous souhaitons vivement que les membres du groupe de contact fassent le preuve de notre erreur d'appréciation par l'exécution, avant décembre 1983, des dispositions de la résolution 435 (1978).

52. Quoi qu'il en soit, il appartiendra à ceux des membres du groupe qui ne partagent pas toujours certaines de ses approches ou qui ont cru devoir, comme la France, se dissocier publiquement de certaines manœuvres, de ramener à la raison ceux des membres du groupe qui n'entendent voir la Namibie accéder à l'indépendance que sous une forme néo-coloniale ou qui s'emploient à lier l'indépendance de la Namibie à des questions qui lui sont totalement étrangères.

53. Lier le départ des troupes cubaines d'Angola au processus de décolonisation de la Namibie revient non seulement à s'ingérer dans les affaires qui concernent deux Etats souverains, mais encore à faciliter et garantir les crimes auxquels se livre quotidiennement la soldatesque sud-africaine contre les Etats indépendants et les peuples de cette région. C'est aussi vouloir enlever au problème namibien sa vraie dimension, à savoir une manifestation de domination coloniale, une violation des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, ainsi que des décisions et résolutions de l'Organisation.

54. Nous voulons, toutefois, souligner et apprécier publiquement, comme nous n'avons cessé de le faire en privé, les actes positifs individuels de certains membres du groupe de contact, en l'occurrence la République fédérale d'Allemagne et la France, actes dont l'effet aurait pu être décisif dans la solution du problème qui nous préoccupe si ces pays du groupe de contact n'étaient pas contrariés par une certaine solidarité que le groupe se doit d'observer entre ses membres. Nous exhortons ces pays à poursuivre leurs efforts, même en dehors du groupe de contact, et nous voulons espérer que dans les jours les plus proches lesdits pays réussiront à se démarquer davantage de façon à faire traduire dans les faits les bonnes intentions qui les animent face au problème namibien et à prouver par là que la confiance qui leur a été faite n'est point vaine.

55. Le drame namibien, ce n'est pas seulement l'occupation illégale d'un Territoire, ce n'est pas seulement le déni des droits les plus élémentaires d'un peu-

ple, ce n'est pas seulement l'*apartheid* et le racisme, c'est aussi l'exploitation éhontée d'un peuple, le pillage implacable de ses ressources, et ce au mépris du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie<sup>3</sup>.

56. Le rythme auquel ces sociétés écumant le pays conduira fatalement, à terme, à l'épuisement de ses ressources, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences néfastes pour la vie économique à venir et la viabilité de la Namibie indépendante. Tout laisse croire qu'on attend d'épuiser d'abord les ressources naturelles importantes de la Namibie avant de permettre son accession à l'indépendance, pour mettre en difficulté la future administration authentique du pays qui sera ainsi conduite à une situation de dépendance économique vis-à-vis de l'Afrique du Sud.

57. Il est temps que l'on mette un terme à cette vaste conspiration. Il est temps que cessent l'asservissement et l'exploitation du peuple namibien. La communauté internationale ne peut souffrir plus longtemps les arrogances et les défis permanents des deux brebis galeuses de l'Organisation que sont Israël et l'Afrique du Sud, dont les nombreux méfaits dans l'alliance impie qu'ils constituent sont restés trop longtemps impunis.

58. Il revient donc au Conseil, fort des prérogatives qui sont les siennes, d'adopter enfin les mesures énergiques et efficaces qui s'imposent pour faire progresser la cause namibienne et garantir au peuple namibien, trop longtemps éprouvé, la jouissance immédiate de ses droits inaliénables. A cet égard, les conclusions de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance<sup>2</sup>, le rapport du Secrétaire général [*ibid.*] et l'importante déclaration du Président de la SWAPO, le frère Sam Nujoma [2439<sup>e</sup> séance], constituent des documents de premier ordre qui devront vous inspirer et vous guider dans vos délibérations, dont l'importance pour les pays non alignés n'est plus à prouver.

59. Le Conseil devra, entre autres, réaffirmer la pertinence de toutes les résolutions de l'Organisation sur cette question, résolutions confirmant le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, à l'intégrité de son territoire, y compris Walvis Bay et les autres îles situées au large des côtes namubiennes, et condamnant le régime d'*apartheid* pour ses crimes et pour l'exploitation éhontée des ressources du peuple namibien auxquels il se livre.

60. Le Conseil devra rejeter catégoriquement toutes les tentatives visant à établir un lien ou un parallèle entre l'indépendance de la Namibie et des problèmes qui n'ont rien à voir avec la question, en particulier le départ des troupes cubaines d'Angola.

61. Mais le Conseil devra surtout redonner vie au plan des Nations Unies sur la Namibie approuvé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978), que le Conseil a

établies et adoptées à l'unanimité, en exigeant que ce plan soit immédiatement appliqué sans aucune restriction, modification ou échappatoire. Autrement dit, il vous faudra créer les conditions nécessaires et suffisantes pour faire de l'indépendance de la Namibie la réalité des réalités avant décembre 1983.

62. Ce qui se passe en Namibie n'est pas seulement une violation flagrante et persistante du droit international; c'est également un crime contre l'humanité; c'est un déni constant de la dignité et de l'identité de l'homme.

63. Le moment est donc venu, pour le Conseil, d'imposer des sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

64. La délégation béninoise, quant à elle, voudrait réaffirmer sa position de principe de soutien total à la juste lutte du peuple namibien et féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction de son éminent président, M. Paul Lusaka, de Zambie, ne ménage aucun effort en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance.

65. A tous les peuples opprimés luttant pour l'indépendance, la liberté, l'unité nationale et l'intégrité territoriale, notamment au peuple palestinien, au peuple sahraoui, au peuple chypriote, au peuple timorais luttant pour la libération de leur territoire des griffes de l'envahisseur colonisateur du XX<sup>e</sup> siècle, le peuple révolutionnaire du Bénin ne cessera d'apporter son appui militant et de manifester sa solidarité agissante de la façon la plus concrète possible.

66. Notre délégation tient à rendre un hommage mérité aux peuples intrépides des Etats de première ligne, notamment ceux de Zambie, du Mozambique et, surtout, d'Angola pour les énormes sacrifices qu'ils ne cessent de consentir afin de faire échec aux agressions répétées de Pretoria qui utilise le territoire namibien comme base de ses opérations de subversion et de déstabilisation contre les autres Etats de la région. Le Bénin réaffirme sa solidarité totale avec les peuples des Etats de première ligne qui doivent bénéficier de l'appui sans réserve de l'OUA et du mouvement des pays non alignés.

67. La délégation béninoise veut enfin espérer que le Conseil saura, cette fois-ci, se montrer à la hauteur de ses responsabilités pour ne pas décevoir les espoirs que la communauté internationale et le peuple namibien placent en lui, ceux de voir le vaillant peuple namibien exercer librement et sans retard son droit imprescriptible à l'indépendance, sous la direction de la SWAPO.

68. Il dépendra du Conseil que la victoire finale et inévitable du peuple namibien soit celle du fusil ou celle

du rameau d'olivier. Prêts pour la révolution. La lutte continue !

69. M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, bien que ma déclaration ait déjà eu l'occasion de féliciter M. Umba di Lutete à l'occasion de l'accession du Zaïre à la présidence du Conseil, je voudrais saisir cette occasion pour vous dire personnellement combien mon pays se félicite du travail que vous avez brillamment accompli tout au long de ce mois chargé. La façon dont se déroulent les travaux nous amène à penser que la communauté internationale, l'Afrique et, notamment, le peuple namibien seront, au cours du débat actuel, les bénéficiaires d'une direction aussi compétente.

70. Nous présentons nos compliments aux ministres des affaires étrangères des pays non alignés présents au débat du Conseil. Je tiens également à souhaiter solidairement la bienvenue au camarade Sam Nujoma, président de l'héroïque SWAPO, que nous nous réjouissons d'accueillir parmi nous.

71. Cinq ans après l'adoption de la résolution 435 (1978) et plus d'un demi-siècle après que les forces militaires sud-africaines eurent pénétré dans le Territoire, la paix, la liberté et l'indépendance du peuple namibien sont des objectifs qui exigent encore un travail intense.

72. Nous espérons que le présent débat constituera le point de départ de la réalisation des objectifs qui ont été fixés et auxquels aspirent tant le peuple namibien que la communauté internationale tout entière.

73. L'impossibilité de parvenir à des progrès substantiels dans le processus d'indépendance de la Namibie engendre un sentiment général de frustration; les forces intéressées s'agitent fébrilement pour essayer de maintenir un *statu quo* inadmissible, qui ne profite qu'à ceux qui exploitent impunément les richesses du peuple namibien et qui jouissent en usufruit de la condition d'Etat mercenaire de l'Afrique du Sud.

74. Conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 21 juin 1971<sup>4</sup> et au verdict accablant de l'humanité tout entière, l'occupation coloniale de la Namibie est illégale à tout point de vue.

75. Il importe de souligner que, 12 ans après l'avis consultatif de la Cour, l'assujettissement subi par le peuple namibien prend des proportions intolérables. Les intérêts étrangers et les sociétés transnationales se livrent à une entreprise intensive de spoliation des ressources du Territoire, privant le peuple namibien de son patrimoine inaliénable, en violation flagrante du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>3</sup> et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, le tout au profit du régime sud-africain, qui se renforce de manière spectaculaire, car il tire avantage des relations fructueuses qu'il entretient avec

ceux qui partagent avec lui les richesses appartenant exclusivement au peuple namibien.

76. Bien que la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, fasse preuve d'une bonne volonté louable pour trouver une solution pacifique à ce problème colonial, l'Afrique du Sud s'efforce chaque jour de dresser toujours plus d'obstacles pour entraver ou dénaturer le processus d'indépendance. Dans son numéro d'avril, la revue *Africa Now* signale que l'Afrique du Sud est en train de promouvoir un plan d'indépendance de la Namibie qui entraînerait le démembrement du Territoire; d'après ce "plan d'indépendance", la partie septentrionale du Territoire, c'est-à-dire celle qui jouxte l'Angola, serait cédée au fantoche contre-révolutionnaire angolais Jonas Savimbi. Les manigances de Pretoria permettraient ainsi aux Blancs du reste du Territoire de devenir le groupe ethnique le plus important. De cette manière, Pretoria pourrait être assuré de garder le pouvoir, de se livrer ainsi à la pratique bien connue de l'*apartheid* et de la bantoustanisation et de renforcer, plus aisément encore que maintenant, son rôle de gendarme américain en Afrique australe. Ce plan, abominable à tout point de vue, n'offre pas de grande possibilité de survie, mais il donne une idée claire des desseins véritables de Pretoria face au processus de décolonisation de la Namibie.

77. Nous savons pertinemment néanmoins que cette intransigeance de l'Afrique du Sud n'est pas spontanée; elle n'est pas née non plus d'un sentiment d'autosuffisance indépendant. Cette attitude irrationnelle est suscitée par l'appui indéfectible que lui fournit un membre permanent du Conseil; celui-ci, d'ailleurs, n'hésite pas à admettre qu'il est bien disposé à l'égard du régime raciste de Pretoria avec lequel, bien sûr, il partage les mêmes valeurs et les mêmes aspirations.

78. Ce sont les Etats-Unis qui, en 1981, après que des progrès substantiels ont été réalisés dans les conversations relatives à l'indépendance de la Namibie, ont saisi pour l'Afrique du Sud le prétexte de la présence des troupes cubaines en Angola et le retrait de celles-ci comme condition préalable à l'indépendance du Territoire. L'Afrique du Sud a su tirer les fruits de cette contribution nord-américaine. La communauté internationale a cependant rejeté énergiquement et sans ambiguïté cette manœuvre et la SWAPO, forte du bien-fondé de sa cause, a fait de même.

79. En janvier de cette année, à Harare, en présence de Chester Crocker, représentant américain dans les négociations, le camarade Sam Nujoma, dirigeant de la SWAPO, a affirmé :

"Le gouvernement Reagan a mis sur le tapis une question secondaire qui a conduit à l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations sur la Namibie depuis les six derniers mois. L'insistance de Washington à vouloir lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola a fourni à

l'Afrique du Sud un prétexte bien commode pour retarder l'exécution du plan des Nations Unies pour l'indépendance."

80. L'objectif des Etats-Unis est, à n'en pas douter, de dresser des obstacles et de poser des conditions inacceptables, non seulement pour le peuple namibien, mais aussi pour les autres membres de ce que l'on appelle le groupe de contact. Le ministre des relations extérieures de la France, M. Claude Cheysson, a, lors de la récente Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, critiqué ouvertement les tentatives faites pour établir un lien entre les deux questions. On sait que d'autres pays occidentaux ne l'acceptent pas davantage. Il semblerait que le monde soit polarisé autour de cette question : les Etats-Unis et l'Afrique du Sud, d'une part, et la communauté internationale, d'autre part.

81. Dans sa résolution 37/233 B du 20 décembre 1982, l'Assemblée générale a rejeté les tentatives persistantes faites par les Etats-Unis et l'Afrique du Sud en vue d'établir un couplage ou un parallèle quelconque entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola, manœuvre qui ne vise en fait qu'à retarder le processus de décolonisation de la Namibie en même temps qu'elle constitue une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola.

82. Ce rejet est également exprimé dans le communiqué conjoint publié par le Gouvernement nicaraguayen et une mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'issue d'une visite que cette mission a faite à Managua, les 21 et 22 avril<sup>5</sup>.

83. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en mars dernier à New Delhi a abordé la question en ces termes :

"A cet égard, la Conférence a rejeté de la façon la plus catégorique le lien ou le parallèle établi par le Gouvernement des Etats-Unis entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola. La persistance de ce pays en la matière constitue une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola." [Voir S/15675, annexe, sect. I, par. 48.]

Plus récemment, se référant à l'argument déjà réfuté, les Etats de première ligne, dans le communiqué du 12 mai de cette année, publié à l'issue de la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement tenue à Dar es-Salaam, ont réitéré

"leur rejet de la politique des Etats-Unis qui tente de faire du retrait des troupes cubaines de l'Angola la condition préalable à l'indépendance de la Namibie. Ils ont affirmé par ailleurs qu'une telle insistance ne faisait que saper les efforts visant à l'application du plan des Nations Unies et perpétuer ainsi l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud."

84. Nous partageons sans réserve l'optique du Secrétaire général exposée dans son rapport complémentaire sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978). Son point de vue est le suivant :

“Malheureusement, l'aspect positif de l'évolution de la situation est obscurci par des problèmes qui n'avaient été ni soulevés, ni même envisagés au moment de l'adoption de la résolution 435 (1978), non plus d'ailleurs que lors des négociations qui ont eu lieu par la suite sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ces problèmes semblent maintenant constituer le principal obstacle à l'exécution du plan des Nations Unies. Je trouve fort inquiétant que des facteurs qui ne relèvent pas du champ d'application de la résolution 435 (1978) puissent entraver la mise en œuvre.” [S/15776, par. 19.]

85. Aussi l'opinion internationale est-elle unanime quant aux objectifs inavouables de cette manœuvre tout à fait inopportune. Et pourtant ses auteurs ne désespèrent pas.

86. Cela signifie que les Etats-Unis se dressent contre l'Afrique tout entière. Le continent est parvenu à une unité monolithique indestructible qui s'oppose à l'Afrique du Sud, à son système odieux d'*apartheid*, à sa politique de déstabilisation et d'agression dirigée contre les Etats de première ligne et à son occupation coloniale et illégale de la Namibie. Et pourtant, les Etats-Unis n'en restent pas moins fidèles à l'Afrique du Sud. Voilà qui en dit long et donne un échantillon des paramètres utilisés pour mesurer la liberté et la démocratie par ceux qui appellent combattants de la liberté les anciens gardes somozistes criminels et qui appellent terroristes ceux qui, comme les Namibiens, luttent pour libérer leur territoire occupé illégalement, leur patrie mise à sac et leur peuple en butte à la répression la plus brutale. L'Afrique, de même que la nation arabe, ne doivent pas perdre de vue que, dans ce domaine, les Etats-Unis ont déjà fait leur choix : l'*apartheid* et le sionisme, inventions abominables adoptées par ce même empire.

87. Nous venons d'apprendre la dernière agression de l'Afrique du Sud contre le Mozambique. Nous en sommes profondément indignés et nous la condamnons vigoureusement. C'est là le genre de paix que l'on voudrait établir en Afrique australe. Le Nicaragua demande au Ministre des affaires étrangères du Mozambique d'assurer le peuple et le Gouvernement du Mozambique de sa solidarité.

88. Et pourtant, un danger plus grand encore menace : le développement du potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud, qui serait impossible sans le transfert de technologie auquel se livrent certaines puissances, entraîne des risques incalculables de souffrance et de destruction, non seulement pour l'Afrique australe, mais aussi pour tout le reste du continent. Dans son numéro du 3 mai, le *Star* de Johannesburg a publié un article intitulé “L'Afrique du Sud pourrait produire

15 bombes nucléaires” où il est fait mention du niveau de développement nucléaire atteint par Pretoria. Je vais donner lecture d'un passage de cet article :

“L'Afrique du Sud dispose de suffisamment d'uranium enrichi pour fabriquer 15 bombes nucléaires et pourrait en produire davantage pour fabriquer 60 bombes d'ici 1987. Ces projections figurent dans une étude sur les possibilités en matière d'armes nucléaires réalisée par un important groupe de presse nord-américain et soumise au Congrès par William Proxmire, sénateur démocrate de l'Etat du Wisconsin. Le sénateur Proxmire a dit que ce rapport était très bien documenté et qu'il mettait l'accent sur la nécessité de mettre un terme d'urgence à la prolifération des armes nucléaires\*.”

89. Nous sommes certains que si les puissances qui ont des liens économiques, politiques et militaires étroits avec l'Afrique du Sud s'employaient à faire pression sur cette dernière, les chances de trouver une solution au problème colonial qui nous occupe augmenteraient considérablement. L'attitude de la SWAPO et sa volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de la résolution 435 (1978) constituent un atout précieux pour la seule solution acceptable du problème dont nous sommes saisis : une Namibie indépendante au territoire intact, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes. Toute mesure tendant à fragmenter le Territoire est absolument inacceptable.

90. La question de la décolonisation de la Namibie est impérieuse et des plus urgentes. Nous aimerions beaucoup voir les membres permanents du Conseil déclinés à appuyer le peuple de la Namibie et non pas à s'y opposer. Le veto concerté et décourageant de 1981 devrait être maintenant de l'histoire ancienne. Il convient d'agir avec fermeté et cette tâche n'incombe pas seulement au sacrifice et à l'héroïsme du peuple namibien, mais à nous tous, et en particulier au Conseil de sécurité.

91. Le Secrétaire général, avec le bon sens, la prudence et la pondération que nous lui connaissons, nous avertit, dans son dernier rapport, de ce qui suit :

“Il est évident que le fait que la résolution 435 (1978) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière. Ce retard nuit aussi, plus généralement, aux relations internationales, en contribuant à alourdir le climat de désenchantement et de méfiance qui règne actuellement, avec tout ce que cela implique pour la paix et la sécurité dans la région.” [Ibid., par. 16.]

92. C'est pour cela que le rôle du Conseil, en l'occurrence, dans l'exercice du mandat que lui a confié la

\* Cité en anglais par l'orateur.

communauté internationale, a une importance double : d'une part, faire valoir le droit inaliénable du peuple namibien, par l'application de la résolution 435 (1978) et, d'autre part, assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en mettant fin ainsi à une situation intolérable et anachronique qui, si elle se prolongeait davantage, aboutirait à une aggravation du conflit. Nous ne pouvons nous soustraire à nos obligations. Conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, la Namibie relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, mais son accession à l'indépendance repose en grande partie sur l'honnêteté et la détermination avec lesquelles nous relèverons ce défi.

93. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance nous a lancé un appel, dans les termes suivants, pour que nous prenions immédiatement les mesures qui s'imposent :

"La Conférence demande donc que le Conseil de sécurité se réunisse le plus rapidement possible pour envisager de nouvelles mesures propres à assurer l'application de son plan pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la mise en œuvre de sa résolution 435 (1978). Il est grand temps, après l'adoption de cette résolution, que le Conseil de sécurité assume pleinement le rôle principal dans cette mise en œuvre et établisse son propre calendrier à cette fin."

94. Si le groupe de contact n'a pas été capable, en cinq ans, de remplir ses obligations et si les espoirs dans ce domaine ont été déçus, le Secrétaire général, de l'avis de ma délégation, est en mesure de jouer un rôle déterminant dans le processus d'application de la résolution 435 (1978). Le Nicaragua appuierait cette sage désignation qui ne pourrait que profiter au processus d'indépendance et, par conséquent, au peuple de Namibie.

*La séance est levée à 12 h 35.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), première partie, par. 31.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, troisième partie, par. 166 à 195.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.*

<sup>4</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.*

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 24, par. 879, sect. 2 d.*

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie, par. 193.*